

“
Un territoire,
des projets,
une mobilisation
collective
pour vous
accompagner”

Document de présentation des dispositifs
à destination des entreprises

CRSD

CONTRAT DE REDYNAMISATION DU SITE DE DÉFENSE
DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

Partenaires du Contrat de Redynamisation du Site de Défense



“Des exonérations fiscales et sociales pour la création d’activités nouvelles”

Les entreprises qui créent une activité sur la zone d’emploi de Châlons-en-Champagne entre le 30 mai 2015 et le 29 mai 2018 peuvent bénéficier, de manière cumulative :

1. Exonération totale d’impôt sur les bénéfices

(impôt sur les sociétés ou impôt sur le revenu) pendant 5 ans, puis l’exonération est dégressive pendant 2 ans



Je dirige une PME spécialisée dans le digital et prévois d’ouvrir un site sur la commune de Châlons-en-Champagne en créant une nouvelle activité le 15 janvier 2016. Mon entreprise, qui n’a pas d’autre implantation dans la Zone de Restructuration de Défense (ZRD), est-elle éligible à l’exonération d’impôt sur les bénéfices et à partir de quand ?



Oui, si la filiale relève de l’impôt sur les bénéfices en France et sous réserve de respecter l’ensemble des conditions d’application du dispositif. L’exonération débutera le **15 janvier 2016**, et sera applicable aux bénéfices générés par la filiale située dans la ZRD.

2. Exonération de cotisations patronales d’assurances sociales

(maladie-maternité, invalidité-décès, vieillesse) et d’allocations familiales, totale pour une rémunération inférieure à 1,4 SMIC et dégressive pour les rémunérations allant de 1,4 à 2,4 SMIC

Le bénéfice de l’exonération des charges patronales ne peut être cumulé, pour l’emploi d’un même salarié, avec celui d’une aide de l’Etat à l’emploi ou d’une exonération totale ou partielle de cotisations patronales de Sécurité sociale ou l’application d’assiettes, montants ou taux de cotisations spécifiques, à l’exception de la déduction forfaitaire patronale applicable au titre des heures supplémentaires.



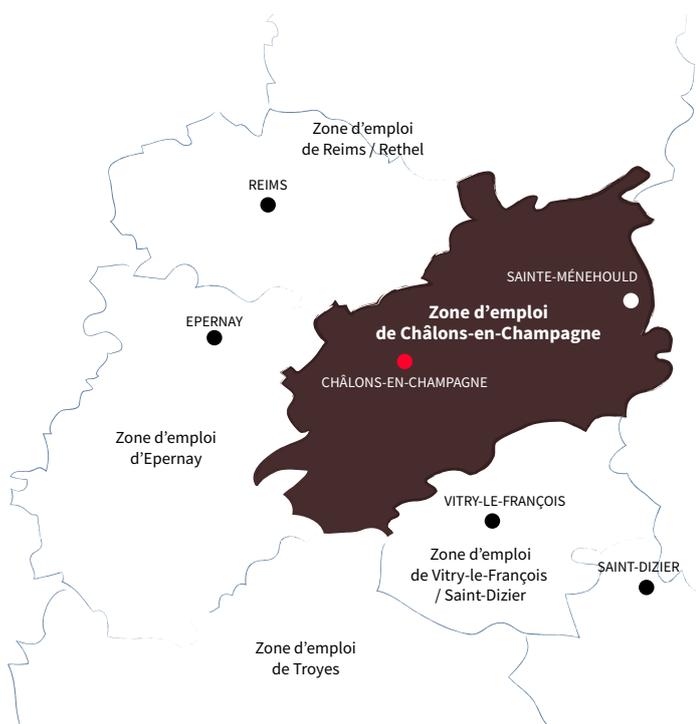
Je dirige une filiale d’une entreprise multinationale dans l’énergie et prévois d’ouvrir un site sur la commune de Suippes employant 20 personnes le 1^{er} octobre 2015. Dix personnes sont payées 1,2 SMIC et 10 personnes 2,5 SMIC. Je respecte les conditions pour bénéficier de l’exonération ZRD. Tous les salariés sont à temps plein (151,67 heures par mois). A quel montant d’exonération de charges patronales aurai-je droit pour le mois d’octobre ?



- Pour un salarié à temps plein rémunéré 1,2 SMIC : le montant de l’exonération pour ce salarié sera de 465,24 euros.
- Pour 10 salariés à temps plein rémunérés 1,2 SMIC : le montant de l’exonération sera de 4 652,40 euros.
- Pour les 10 salariés à temps plein rémunérés 2,5 SMIC : l’exonération n’est pas applicable car limitée à 2,4 SMIC

3. Exonérations de 5 ans de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties

sous réserve d’une délibération prise en ce sens par les collectivités du territoire d’implantation.



“Pour qui ?”

Sont éligibles aux exonérations les entreprises remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Situées dans le périmètre de la zone d’emploi de Châlons-en-Champagne ;
- En matière d’impôt sur les bénéfices : sont éligibles la création d’une activité nouvelle de nature industrielle, commerciale ou artisanale, de location d’immeubles à usage industriel ou commercial munis de leur équipement, ou les activités non commerciales dès lors qu’elles sont exercées sous forme d’une société soumise à l’impôt sur les sociétés ;
- En matière d’impôts locaux : création ou extension d’établissement quelle que soit la nature de l’activité.

La reprise d’entreprise peut donner droit aux exonérations, pour la durée restant à courir, si l’activité reprise bénéficie ou a bénéficié du dispositif d’exonération.

Il existe une procédure de sécurisation juridique, le **rescrit**, qui permet d’obtenir l’avis de l’administration sur l’éligibilité d’un projet à un dispositif d’exonération.

Les exonérations sont soumises au respect de la réglementation européenne en vigueur sur les aides aux entreprises.

“Un soutien financier aux projets de création d’activité, de développement ou de diversification d’entreprises existantes”

Une enveloppe de **3,5 millions d’euros** est disponible pour subventionner les projets de création d’entreprises, de développement, de diversification d’entreprises déjà implantées et pour favoriser l’implantation de nouvelles entreprises sur le territoire de la **Communauté d’Agglomération de Châlons-en-Champagne**, à condition que le projet s’accompagne de création d’emploi ou permette le maintien d’emploi existant dans l’entreprise. Le dispositif permet d’intervenir sous différentes formes :



Aides à la création d’emploi

En Contrat à durée indéterminée (CDI) à temps plein (hors transfert), au maintien de l’emploi, dans des conditions particulières : reprise d’activité, investissements pour sauvegarder la viabilité de l’entreprise. En matière d’aide à la création d’emploi, le montant maximal attribué est de **10 000 €** par CDI créé à temps plein, sous réserve de pérennisation des emplois créés pendant une durée minimale de 3 ans. En matière d’aide au maintien de l’emploi, le montant maximal attribué est de **5 000 €** par emploi en CDI.



Aides à l’investissement

Pour les matériels hors immobilier (matériels de production, robots, machines outils, informatique, équipements de laboratoires et de contrôles, ...) et les investissements immatériels liés à ceux-ci (frais de recherche et de développement, logiciels, acquisition de technologies, investissements commerciaux et études préalables).



Aides au conseil

Jusqu’à 50 % des coûts et à la formation (pouvant aller jusqu’à 60 % des coûts admissibles).

L’intervention doit respecter le taux maximal d’intervention précisé par la réglementation nationale et communautaire applicable.

“Le Prêt Sofired PME Défense”



EN CHIFFRES

De **100 000 à 1 000 000** euros

Remboursable en 7 ans
dont **2 ans de différé**

Sans **caution personnelle**
ni **garantie**

Prêt à taux bonifié



Ce prêt est octroyé par Bpifrance au **bénéfice spécifique de PME ayant exercé une activité de plus de trois ans**, (à l’exception de celles créées pour réaliser une opération de croissance externe ou de transmission) financièrement saines, et qui sont :

- soit situées sur la zone d’emploi de Châlons-en-Champagne
- soit fournisseurs directs ou indirects du Ministère de la Défense
- soit jugées stratégiques par le Ministère de la Défense ou appartenant à la base industrielle et technologique de défense.



“Contact”



Mission CRSD

Jean-François Hesry

Directeur de la mission CRSD

26 rue Joseph-Marie Jacquard

51 000 Châlons-en-Champagne

✉ missioncrsd@citesenchampagne.net

☎ 03 26 26 17 99

Un guichet unique pour vos projets

Le guichet unique est le point d'entrée pour toute personne souhaitant s'informer sur les dispositifs mobilisables pour l'accueil et le développement des entreprises. Il est en charge :

- de l'analyse et de l'optimisation de l'accompagnement des porteurs, projet par projet,
- de l'accompagnement des porteurs de projets auprès des différents partenaires du CRSD, notamment les services fiscaux et sociaux, ainsi que les chambres consulaires. En complément, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Châlons-en-Champagne et la Chambre de Métiers de la Marne sont à votre disposition pour vous fournir un accompagnement personnalisé dans la mise en œuvre de vos projets.

Une permanence à votre écoute

Une permanence est organisée chaque lundi, de 9h à 11h, sur rendez-vous. Elle permet à un porteur de projets de rencontrer en un lieu unique l'ensemble des interlocuteurs qui pourront apporter des réponses précises à ses questions. Les rendez-vous sont à solliciter auprès de la mission CRSD, ou de la CCI de Châlons-en-Champagne ou de la CMA de la Marne.



Ce document a vocation à présenter les opportunités et les possibilités d'accompagnement de vos projets sur le territoire châlonnais et ne saurait constituer un document juridiquement opposable. Seules les réglementations en vigueur font foi, la mission CRSD est notamment à votre disposition pour vous préciser toutes les modalités juridiquement applicables à votre projet. N'hésitez donc pas à la contacter.



À CHÂLONS
PENDANT 5 ANS
C'EST...

ZÉRO ;)

IMPÔT
TAXE
CHARGE